

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du Mercredi 21 Décembre 2022 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-deux le mercredi vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 15 décembre 2022.

**PRÉSENTS :**

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG (à partir de 19 h 05), M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 05), Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Jacques SEGUIN, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Xavier GODART donne pouvoir à M. Éric JOSEPH, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. François SOULAS donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Olivier DUPORT et Mme Julie JOUSSET donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 :**

**ORLÉANS MÉTROPOLE :**

2022-95. **ORLÉANS MÉTROPOLE - STATUTS DE LA MÉTROPOLE - AMÉNAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION DE SAINT-JEAN-DE-**

2022-96. **BRAYE - RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE - APPROBATION :**

2022-96. **ORLÉANS MÉTROPOLE - STATUTS DE LA MÉTROPOLE - RESTITUTION PARTIELLE D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE - SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - APPROBATION :**

**FINANCES :**

2022-97. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL :**

2022-98. **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 - LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :**

2022-99. **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

**DÉCISION N° 2022-070 DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC FORCE MOTRICE POUR RÉALISER UN FILM DE TYPE « JOURNAL TÉLÉVISÉ » AVEC LA COLLABORATION DES JEUNES DANS LE CADRE DES VŒUX 2023 :**

*En préambule de la réunion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la survenue de deux décès à Ormes cette semaine. Il s'agit de Monsieur BELLANGER et de Madame CHATELAIN, domiciliés respectivement rue de Corroy et rue du Val d'Ormes.*

*Monsieur TOUCHARD confirme au Conseil Municipal la distribution des 420 colis aux seniors de la commune qui en sont bénéficiaires. Ces derniers se disent satisfaits de ce cadeau offert par le Centre Communal d'Action Sociale.*

*Madame LEMOULT précise qu'une dizaine de colis sont destinés à des seniors qui sont hébergés dans différents EHPAD de l'agglomération orléanaise. Des difficultés se posent pour la remise du colis lorsque la personne bénéficiaire est atteinte d'Alzheimer.*

*Monsieur le Maire explique que certaines communes alentours fonctionnent différemment : la remise des colis est organisée sur plusieurs matinées et ce sont les seniors qui se déplacent pour aller retirer leur colis. Monsieur TOUCHARD pense que ce mode de fonctionnement est adapté aux communes dont la population de seniors est importante. En revanche, en ce qui concerne la commune d'Ormes, les aînés sont attachés au contact de proximité et au fait que les élus aillent à leur rencontre.*

*Monsieur MOREAU évoque le repas annuel offert par la commune aux seniors ormois, et indique que certains d'entre eux ont exprimé leur préférence pour un chèque cadeau.*

*Monsieur le Maire répond que la remise de chèque cadeau a été organisée exceptionnellement pour tenir compte du contexte sanitaire de l'époque qui ne permettait pas l'organisation d'un repas. Monsieur TOUCHARD pense que l'intérêt du repas est qu'il permet aux seniors de sortir de chez eux pour rencontrer d'autres personnes, échanger avec elles et partager un moment de convivialité.*

*Monsieur JOSEPH explique qu'il a eu l'occasion d'échanger avec des Ormois domiciliés dans des logements collectifs lors de la distribution des colis seniors sur la rue Nationale. Certains d'entre eux ont indiqué ne pas recevoir les supports de communication de la Mairie, et notamment le bulletin municipal « Ormes Magazine ».*

*Monsieur VIGNEAU dit que c'est l'inverse pour les pompiers de la caserne Ormes-Saran qui sont plutôt bien lotis.*

*Monsieur le Maire explique que la Mairie dispose des clés des hébergements collectifs pour des questions de sécurité. Monsieur TOUCHARD dit qu'il conviendra de vérifier si ce sont bien les services qui sont chargés de la distribution dans ce secteur et admet qu'il est possible qu'il y ait eu un petit souci dans la distribution des bulletins municipaux.*

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 29 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.**

19 h 05 : Arrivée de Catherine VENOT-REIG et Martine LESAGE.

## **ORLÉANS MÉTROPOLE :**

### **2022-95. ORLÉANS MÉTROPOLE - STATUTS DE LA MÉTROPOLE - AMÉNAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE - RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE - APPROBATION :**

Monsieur le Maire expose :

La Métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier Ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la Communauté Urbaine du même nom, elle-même issue de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la Métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

À ce jour, cette liste est la suivante :

- Centre de formation d'apprentis.
- Soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi.
- Production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Soutien à l'agriculture périurbaine.
- Éclairage public.
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I<sup>er</sup> du livre II et au chapitre I<sup>er</sup> du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Création et gestion d'une fourrière animale.
- Aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans (Loiret).
- École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) d'Orléans.
- Soutien aux clubs sportifs de haut niveau.
- Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé.
- Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire cette liste. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la Conférence des Maires spécifique le 1<sup>er</sup> juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec la commune concernée afin de recueillir ses attentes concernant la compétence visée et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, compte tenu du projet que souhaite porter la commune de Saint-Jean-de-Braye sur ce site, T il est proposé de restituer à la commune de Saint-Jean-de-Braye la compétence d'aménagement W et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.

Cette compétence n'a pas donné lieu à un exercice effectif et ne mobilise actuellement aucun agent métropolitain.

Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la Préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des Métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Les Conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution de ces trois compétences facultatives aux communes intéressées (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL008 du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022, portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye et de modification des statuts,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❑ D'approuver la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 : « aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye » ;
- ❑ De déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

*- Monsieur le Maire : « La compétence des parcs avait été reprise par la Métropole il y a 3 ou 4 ans mais cela n'a jamais vraiment fonctionné. Or la Ville de Saint-Jean-de-Braye a des projets et souhaite valoriser le site en question, c'est pourquoi la commune a proposé au Conseil Métropolitain de reprendre la gestion du parc des jardins de Miramion, lequel a donné un avis favorable. Toutefois, les vingt-deux communes d'Orléans Métropole doivent délibérer pour acter la reprise du parc de Miramion par la commune de Saint-Jean-de-Braye. »*

**2022-96. ORLÉANS MÉTROPOLE - STATUTS DE LA MÉTROPOLE - RESTITUTION PARTIELLE D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE - SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - APPROBATION :**

Monsieur le Maire expose :

La Métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier Ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la Communauté Urbaine du même nom, elle-même issue de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la Métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

À ce jour, cette liste est la suivante :

- Centre de formation d'apprentis.
- Soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi.
- Production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Soutien à l'agriculture périurbaine.
- Éclairage public.
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I<sup>er</sup> du livre II et au chapitre I<sup>er</sup> du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Création et gestion d'une fourrière animale.
- Aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans (Loiret).
- École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) d'Orléans.
- Soutien aux clubs sportifs de haut niveau.
- Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé.
- Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire le périmètre d'intervention de la Métropole. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la Conférence des Maires spécifique le 1<sup>er</sup> juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec les communes concernées afin de recueillir leurs attentes concernant les compétences visées et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la Métropole et ses communes membres.

#### Soutien aux clubs sportifs de haut niveau :

Cette compétence a permis à la Métropole de se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport collectif de haut niveau qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et génèrent des retombées économiques significatives. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- Orléans Loiret Basket,
- Orléans Loiret Football,
- Fleury Loiret Handball,
- Saran Loiret Handball.

Dans la mesure où les capacités budgétaires de la Métropole ne permettent pas d'envisager, à court terme, une augmentation de l'ensemble des subventions versées, il est proposé de circonscrire cette compétence aux clubs de handball de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national en ligue professionnelle.

Une telle décision implique de préciser davantage le libellé de la compétence, ce qui suppose, sur le plan juridique, de la restituer sous sa rédaction actuelle, avant de solliciter le transfert en sens inverse d'une compétence redéfinie.

Par le biais de la CLECT, les crédits ciblés pour l'accompagnement des autres clubs sportifs seront (re)transférés à la commune d'origine/concernée.

La restitution partielle de cette compétence n'a pas d'incidence en termes de personnel.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la Préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des Métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Les Conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution partielle de la compétence facultative de soutien aux clubs sportifs de haut niveau aux communes intéressées (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL007 du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative, dans sa rédaction actuelle, de soutien aux clubs sportifs de haut niveau, d'une part, et de transférer la compétence facultative de soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national en ligue professionnelle », ainsi que la modification des statuts correspondante, d'autre part,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix exprimées (17 votes « pour » et 3 abstentions) :**

- D'approuver la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 : « soutien aux clubs sportifs de haut niveau » ;
- D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 : « soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national en ligue professionnelle » ;
- De déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

- *Monsieur le Maire : « Aujourd'hui la Ville d'Orléans souhaite reprendre le club de basket et de football. La Métropole n'a pas mis les moyens financiers ni humains puisqu'il n'y avait pas de référent aux Sports ou de Vice-Président en charge des Sports. Il y a eu un transfert de charges à l'époque entre la Ville d'Orléans et la Métropole. Concernant le club de handball de Fleury-les-Aubrais, celui-ci a complètement périclité. Les résultats sportifs étaient catastrophiques et cela s'est répercuté sur les finances du club, si bien que leur dette s'élève à 750 000 €. La liquidation du club a été actée par le tribunal. Seul le club de handball de Saran reste de la compétence de la Métropole puisque la Ville de Saran ne souhaite pas reprendre le club pour le moment. Quant aux deux clubs d'Orléans, la Ville souhaite les reprendre pour pouvoir les gérer différemment. »*

- Monsieur JOSEPH : « Y a-t-il d'autres compétences que la Métropole n'est pas en capacité d'assumer ? »

- Monsieur le Maire : « La compétence culturelle n'a pas été récupérée par la Métropole et c'est tant mieux car c'est compliqué. Prenons comme exemple la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a pris la compétence Sports avec la gestion de tous les gymnases et notamment la piscine d'Artenay. Celle-ci est dans un état déplorable et nécessite d'être refaite, mais la communauté de communes n'a pas les moyens financiers pour entreprendre les travaux nécessaires si bien qu'elle a été contrainte de la fermer. Les Artenaysiens n'ont pas compris et se sont retournés contre la Mairie qui n'y était pour rien dans cette décision. La conclusion c'est que lorsqu'une collectivité prend une compétence, il faut qu'elle puisse vraiment bien la gérer. L'ancien Président d'Orléans Métropole souhaitait que notre Métropole soit d'une certaine dimension et que celle-ci puisse rayonner. Or nous n'avons pas la même taille ni les mêmes budgets que des Métropoles comme Nantes, Rennes ou encore Lille qui dépasse le million d'habitants. »

- Monsieur JOSEPH : « Y a-t-il un risque dans les années à venir que nous récupérions des compétences qui ont été transférées à la Métropole ? »

- Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, à part celle-ci, je dirai non. Je ne souhaite pas transférer les espaces verts par exemple et nous sommes plusieurs Maires à partager cette opinion. En ce qui concerne l'espace public, cela fait cinq ans que cette compétence a été transférée et cela commence tout juste à fonctionner. J'ai toujours en tête l'exemple de l'assainissement. En 2002-2003, lorsque la compétence a été transférée à la Métropole, les débuts ont été compliqués, cela fonctionnait mal. Désormais c'est une compétence qui fonctionne parfaitement. Le service est idéal, réactif mais cela a mis entre 10 et 15 ans. Donc je ne suis pas pour que la Métropole prenne davantage de compétences. Faisons en sorte que cela fonctionne au mieux avec celles dont nous avons la gestion car on rencontre également des soucis pour trouver du personnel. La Métropole détient la compétence Vélo mais on ne parvient pas à trouver un Responsable pour cette thématique, et donc ça aussi c'est un vrai problème. »

- Monsieur JEULIN : « Je suis favorable à ce que les clubs de basket et de football soient repris par la Ville d'Orléans, mais j'ai dû mal à accepter que cela ne soit pas fait d'une manière globale, en intégrant également les deux autres clubs. Pour moi il s'agit d'une remise à zéro, donc c'est tout ou rien ! Ce sont quatre clubs qui réintègrent les communes et pas simplement deux clubs orléanais, ça n'a pas de sens ! »

- Monsieur le Maire : « Le problème ne se pose plus avec le club de handball de Fleury-les-Aubrais qui n'existe plus. Il ne reste plus que Saran désormais. »

- Monsieur JEULIN : « Justement, je ne vois pas pourquoi on ne fait pas une remise à zéro globale. Et politiquement, si un jour la Métropole décide d'avoir un club de référence de haut niveau, il serait pertinent d'en rediscuter avec les vingt-deux communes. Mais conserver aujourd'hui un seul club, celui de Saran, cela n'a pas de sens. C'est pourquoi je ne voterai pas favorablement sur cette délibération. »

- Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec toi, ça arrivera peut-être l'an prochain. Mais Madame le Maire de Saran s'est opposée à cette restitution de compétence par principe. Pour ma part, je pense qu'on en reparlera. »

Monsieur Robert JEULIN, Madame Odile MATHIEU et Monsieur Éric VIGNEAU décident de s'abstenir.

## **FINANCES :**

### **2022-97. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL :**

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la procédure d'approbation du Budget Primitif 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le Budget Primitif :

- Au niveau des chapitres pour la section Fonctionnement.
- Au niveau des opérations pour la section d'Investissement.



## LE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 9 149 400,00 € en recettes et en dépenses.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
D.011	Charges à caractère général	2 314 000 €
D.012	Charges de personnel	4 250 000 €
D.014	Atténuation de produits	252 000 €
D.65	Autres charges gestion courante	489 320 €
D.66	Charges financières	99 000 €
D.67	Charges exceptionnelles	20 000 €
D.68	Dotations aux provisions	2 500 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>7 426 820 €</i>
D.023	Virement à la section d'investissement	862 580 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	860 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>1 722 580 €</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 149 400 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
R.013	Atténuation de charges	11 000 €
R.70	Vente de produits	724 500 €
R.73	Impôts et taxes	2 849 500 €
R.731	Fiscalité locale	4 150 000 €
R.74	Dotations, subventions	1 188 500 €
R.75	Autres produits gestion courante	158 600 €
R.77	Produits exceptionnels	2 000 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>9 084 100 €</i>
R.042	Opérations d'ordre entre sections	65 300 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>65 300 €</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 149 400 €</b>

## L'INVESTISSEMENT :

Madame PELLÉ rappelle que tous les programmes d'investissement ont été examinés un à un au cours de la Commission Générale du 14 décembre 2022.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 061 970,00 € en recettes et en dépenses.

Madame PELLÉ présente la liste des principaux investissements :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
D.16	Remboursement de la Dette	430 000 €
D.204	Attribution de compensation	404 850 €
D.20	Immobilisation incorporelles	201 100 €
D.21	Immobilisation corporelles	1 395 720 €
D.23	Immobilisations en cours	565 000 €
D 27	Autres immobilisations financières	0 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>3 005 670 €</i>

D.040	Opérations d'ordre entre sections	60 000 €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 300 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	65 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 061 970 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
R.10	Dotations (FCTVA - TLE)	320 000 €
R.13	Subventions	300 000 €
R.16	Emprunts	441 890 €
R. 204	Subventions d'équipement versées	17 500 €
R.27	Autres immobilisations financières	260 000 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	1 348 390 €
R.021	Virement à la section d'investissement	862 580 €
R.024	Produits des cessions	0 €
R.040	Opérations d'ordre entre sections	860 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	1 722 580 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 061 970 €</b>

- Monsieur le Maire : « Ce budget a été détaillé durant la Commission Générale la semaine passée. Ce soir nous allons revoir uniquement les grandes masses mais vous pourrez y retrouver les montants que nous avons actés la semaine dernière. »

- Madame PELLÉ : « Je vous précise que suite au travail que nous avons effectué tous ensemble lors de la Commission Générale, des propositions de réalisations ont été ajournées et d'autres ont été ajoutées. C'est pour cette raison que les sommes inscrites en investissement qui sont présentées ce soir sont différentes de celles que je vous avais proposées lors de notre temps d'échanges. »

- Monsieur le Maire : « Saint-Jean-de-Braye a augmenté de trois points sa taxe foncière. Les bases vont augmenter de 7 % en 2023 mais cela fait suite à la loi de finances, ce qui signifie que c'est tout le territoire national qui connaîtra cette augmentation, mais la Ville d'Ormes n'a pas de nouvelle pression fiscale. Concernant le coefficient correcteur, étant donné que nous ne touchons plus les recettes liées à la taxe d'habitation, le Gouvernement a décidé que le Département ne toucherait plus le montant lié à la taxe foncière et qui était ensuite reversé aux communes. Le montant correspondant à cette taxe foncière était beaucoup plus important que le montant de la taxe d'habitation que les communes percevaient. Le coefficient correcteur s'élève à 1 900 000 € que l'État reprend sur la part départementale. Mais pour conclure, ce qu'il faut retenir de ce budget, c'est le montant des investissements qui s'élève à 1 900 000 €. »

- Madame LEMOULT : « Comme nous l'avions évoqué la semaine passée en Commission Générale avec Monsieur SOULAS, je souhaiterais savoir si l'acquisition de l'œuvre d'art pour un montant de 13 000 € est comprise dans la présentation de ce budget. Ne peut-on pas discuter le prix de ce tableau ou envisager de reporter cet achat à 2024 ? Monsieur SOULAS et moi-même pensons qu'il s'agit d'une somme considérable pour une œuvre d'art. »

- Monsieur le Maire : « Je prends note de votre remarque. Ce budget prend bien en compte la prévision d'achat d'une œuvre d'art. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter et vous aurez la possibilité de vous exprimer contre cette acquisition, il n'y a aucun souci là-dessus. Lorsque nous avons travaillé avec le sculpteur François LAVRAT, ce dernier nous avait adressé un devis qu'il nous était possible d'accepter ou pas, mais il n'était pas question de négocier le prix. Pour ma part, je trouve important qu'une collectivité puisse se rendre propriétaire d'œuvres d'art. L'œuvre réalisée par Monsieur LAVRAT qui se situe juste devant l'école de musique, je n'en ai que des compliments et pourtant c'est une œuvre qui coûte bien plus que 13 000 €. »

- Madame LEMOULT : « J'entends bien ces arguments, mais je trouve que ça n'est pas très cohérent lorsque l'on demande ensuite aux commissions de faire des économies. »

- Monsieur le Maire : « Je vous ai expliqué la semaine dernière que les économies à réaliser se font sur le fonctionnement, ce qui permet de dégager un autofinancement qui nous permet par la suite d'investir. C'est la raison pour laquelle je demande aux services d'être toujours vigilants aux frais de fonctionnement. Ceci nous permet ensuite d'acheter du matériel, de faire des aménagements dans les écoles etc. »

- Madame LEMOULT : « Je ne voterai pas contre ce budget, mais je trouve ce montant excessif et je tenais à ce que ce soit dit. »

- Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun souci, je le comprends très bien et j'en prends note. »

- Monsieur DUPORT : « Je comprends le fait qu'il faille acheter des œuvres d'art mais ce tableau a-t-il une signification particulière ? Si tel est le cas, il faudrait que cette oeuvre profite à tous et qu'elle puisse être vue. »

- Monsieur le Maire : « Les deux tableaux ont une signification et je me souviens que lorsque des élèves avaient étudié la Première Guerre Mondiale, ils étaient venus en Mairie pour commenter le tableau. Le second tableau représente la fin de la Guerre 14-18. C'est une œuvre beaucoup plus lumineuse. Après effectivement je suis tout à fait d'accord avec vous ; il conviendra de trouver un emplacement pour exposer ensemble ces deux tableaux afin que tout le monde puisse les contempler. »

- Monsieur JOSEPH : « Les années passées j'ai souvent dit que la présentation du budget telle qu'elle était synthétisée dans la délibération n'était pas très claire pour moi. Eh bien cette fois-ci, je reconnais que je m'y suis retrouvé très facilement, donc merci au service Comptabilité ainsi qu'à l'Adjointe en charge des Finances. »

- Monsieur le Maire : « Il faut reconnaître que nous avons des services qui sont efficaces et à l'écoute des élus. Le plus important c'est que vous retrouviez les chiffres que nous avons vus ensemble la semaine dernière. »

- Monsieur DUPORT : « Dans le descriptif du budget, il est fait référence à une tablette pour le pointage au Jardin des Âges, de quoi s'agit-il exactement ? »

- Madame TIGÉ : « La tablette servira au pointage des entrées et sorties des enfants qui sont à la crèche. »

- Monsieur JEULIN : « Ayant été absent à la Commission Générale, je ne me rappelle plus si nous avons inscrit la mise à hauteur de la vidéosurveillance en fonctionnement ou en investissement... »

- Madame PELLÉ : « C'est de l'investissement. »

- Monsieur JEULIN : « C'est noté, merci pour cette réponse. »

- Monsieur le Maire : « Je tiens à mon tour à remercier Madame l'Adjointe aux Finances, les services municipaux pour le travail accompli ainsi que la commission municipale dédiée aux Finances qui a eu l'occasion de travailler en amont sur ce budget. »

**Après avis favorable de la Commission Générale le mercredi 14 décembre 2022,**

**Entendu l'exposé de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances de la Ville d'Ormes,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Général 2023 à l'unanimité.**

- Madame PELLÉ : « Je tiens à remercier l'ensemble des services pour le travail effectué et j'adresse un remerciement particulier à la Responsable du service des Finances ainsi qu'à son Adjointe pour leur investissement. »

## **2022-98. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 - LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :**

Madame PELLÉ présente le Budget Primitif 2023 du lotissement « Les Abrès » qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 520 010 €.
- Investissement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 260 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
D.605	Travaux de voirie	260 000 €
D. 65888	Charges de gestion courante	10 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	260 010 €
D.71355	Variation stocks produits (terrains)	260 000 €

	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	260 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>520 010 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
R.7015	Vente de terrains aménagés	260 000 €
R.75888	Autres produits divers de gestion	10 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	260 010 €
R.7133	Variation stocks produits sauf terrains	260 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	260 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>520 010 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
D.3351	Terrains	260 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	260 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>260 000 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
R.3555	Terrains aménagés	260 000 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	260 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>260 000 €</b>

**Le Conseil Municipal approuve le Budget Annexe 2023 du lotissement « Les Abrès » à l'unanimité.**

- Monsieur VIGNEAU : « Comment va être aménagé le rond-point qui se situe aux Abrès ? »

- Monsieur le Maire : « Je sais que la pente n'est pas pas bien accentuée et qu'il faudra l'inverser, mais notre Adjoint aux Travaux est attentif à cela. Il est prévu que les travaux se fassent au printemps. Il conviendra d'être présent sur place à ce moment-là. »

**2022-99. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) :**

Madame PELLÉ rappelle que lors de l'adoption du Budget Primitif 2022, il avait été décidé de voter l'opération de la ZAC des quartiers ouest ainsi que la zone d'équipement public en autorisations de programme et crédits de paiement.

En premier lieu, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération de la ZAC pour 2022, en adéquation avec la décision modificative n° 1/2022.

Lors de l'adoption du budget 2023, il est également proposé de voter l'opération du mail de Poule Blanche en autorisations de programme et crédit de paiement.

Pour rappel, les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces programmes, il convient chaque année de modifier les crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et d'ouvrir pour 2023 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

N° Autorisation de Programme	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2015	Crédits de Paiement 2016	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018
2015.1	ZAC de la Vallée d'Ormes (op. 970)	400 000 €	1 545,81 €	287,45 €	14 928 €	12 324 €
Crédits de Paiement 2019	Crédits de Paiement 2020	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023		
19 098 €	39 132 €	17 412,72 €	182 859,92 €	80 000 €		

N° Autorisation de Programme	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023		
2022.1	Zone d'équipement public (op. 971)	2 123 600 €	0 €	50 000 €		

N° Autorisation de Programme	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2023			
2023.1	Mail de la poule blanche (op. 548)	3 760 000 €	494 000 €			

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier et d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.**

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

#### **DÉCISION N° 2022-070 DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC FORCE MOTRICE POUR RÉALISER UN FILM DE TYPE « JOURNAL TÉLÉVISÉ » AVEC LA COLLABORATION DES JEUNES DANS LE CADRE DES VŒUX 2023 :**

Vu le contrat présenté par l'agence FORCE MOTRICE - 8 place Jean Monnet à ORLÉANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par l'agence FORCE MOTRICE ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Objet : réalisation d'un film de type « journal télévisé » avec la collaboration des jeunes
- Date de tournage : mercredi 7 décembre 2022 à 15 heures
- Lieu de tournage : au club Adoloisirs / Salle Jeunesse
- Coût : 4 020,00 € TTC.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.*